

COMMODAT SIGNE AVEC MONSIEUR DOMINIQUE BERNARDIN POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS

Entre les soussignés :

D'une part,

Le prêteur : Monsieur Dominique BERNARDIN, agriculteur demeurant au lieu « Vaudouard » les Giltons à Villeneuve sur Yonne (89500)
Téléphone : 06.28.55.03.92
Ci-après dénommée « LE PRETEUR »

Et

L'emprunteur : Mairie de Villeneuve sur Yonne, 99 rue Carnot commune de Villeneuve sur Yonne
Madame Nadège NAZE, agissant au nom et en qualité de maire de la commune.
Ci-après dénommé « L'EMPRUNTEUR »

D'autre part

Ont convenu ce qui suit :

I – Prêt

Le PRETEUR prête à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'EMPRUNTEUR qui accepte, le terrain ci-après désigné, dont il est propriétaire.

- Le terrain est prêté pour l'usage suivant : installation d'un abribus pour le ramassage scolaire sur le hameau.
- Le terrain est prêté à charge pour l'EMPRUNTEUR de le restituer au terme du prêt.
- Désignation : une partie du terrain d'une superficie d'environ 6m² (3 m x 2 m) cadastré AY90 au hameau les Giltons.

II – Durée

Le présent prêt est conclu pour une durée de 1 an. La convention est ensuite renouvelée tacitement tous les ans à moins que l'une des parties ne la résilie par courrier recommandé, en observant un préavis de 1 mois.

III – Charges et conditions

La présente convention est conclue aux conditions suivantes :

- Le terrain sus-désigné est prêté pour l'usage de ramassage scolaire. L'EMPRUNTEUR s'engage à user du terrain conformément à cet usage.
- L'EMPRUNTEUR prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance et s'engage à user du terrain en bon père de famille, à en préserver la substance et à le conserver. Il s'engage à en user personnellement pour le compte de la collectivité et sous sa responsabilité.
- L'entretien courant, la clôture et l'élagage permettant l'installation du dit édicule, sont à la charge de l'EMPRUNTEUR.
- Si l'EMPRUNTEUR souhaite réaliser des aménagements, il doit au préalable obtenir l'accord écrit du PRETEUR.
- L'EMPRUNTEUR s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du terrain. Souscription auprès de la SMACL, contrat d'assurance n°53 839 W.
- L'EMPRUNTEUR s'engage à remettre les lieux dans leur état d'origine en cas de résiliation du commodat.

IV – Résiliation de la convention

Cette convention est valable jusqu'à dénonciation d'une des parties uniquement dans le cas où l'objet ne serait plus respecté. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

V – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

VI – Gratuité

Le présent prêt est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil. Aucune location ni aucun fermage ne sont perçus. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à application du statut de fermage.

VII – Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

VIII – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Villeneuve sur Yonne, le

octobre 2020.

Le prêteur,
Monsieur Dominique BERNARDIN

Pour l'emprunteur, Madame Nadège NAZE
Maire de la commune